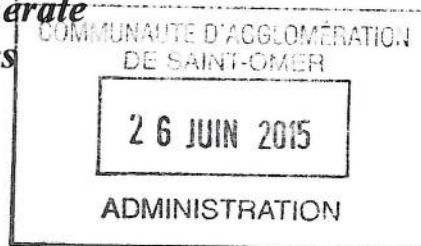


Copie Psalt.
faite le 26.06.15

Longuenesse, le 22 juin 2015



Direction Générale
des Services



Le Maire,

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
4 rue Albert Camus – CS 20079
62968 LONGUENESSE Cedex

N/Réf. : DGS/SM/CB/247/2015

Objet : Élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPi)

Affaire suivie par Mlle Catherine BLOCKLET

(email : c.blocklet@ville-longuenesse.fr)

Ligne directe : 03-21-12-23-08

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre correspondance en date du 16 juin 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de certaines remarques et inquiétude de la part de la commune quant au projet de RLPi.

Je me réjouis tout d'abord que la mise en oeuvre de ce document permettra de régulariser une situation où, étant commune membre d'un parc naturel régional, la publicité y était interdite, ce qui nous amenait à de grandes difficultés dans l'affichage.

Toutefois, le projet tel que présenté lors de la réunion du comité de pilotage du 2 juin m'amène à vous formuler plusieurs remarques. L'ambition souhaitée de faire du territoire de l'agglomération, un territoire attractif en terme de tourisme, ne doit, à mon sens, pas occulter l'importance pour nos commerces de rester visibles.

La stricte application des nouvelles obligations réglementaires doit déjà conduire avec toutes les difficultés et coût engendrés à revoir bon nombre de dispositifs (publicités, préenseignes et enseignes). Mais, le projet présenté par le bureau d'étude va beaucoup plus loin et propose, par exemple, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'appliquer en matière de publicité, la réglementation propre aux communes de 2 à 10 000 habitants, ce qui restreint le type d'affichage possible.

En matière d'enseignes, même dans la zone classée en ZR3a et ZR3b (activités), la réglementation est plus sévère que le régime général qui pourrait être appliqué sur la CASO.

.../...

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.

D'une situation où un trop grand laisser aller au niveau national et local a été la norme, nous nous retrouverons avec une situation très restrictive et difficilement applicable et acceptable par les commerçants qui devront se mettre en conformité.

Aussi, je souhaiterais que, certaines des dispositions les plus restrictives, puissent être assouplies, pour permettre de continuer un développement plus harmonieux en matière de publicité, tout en restant compatible avec une nécessaire visibilité de nos commerces.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,


Jean-Marie BARBIER